



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAZAS**

L'an deux mille vingt-et-un, le sept décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

|                                       |    |
|---------------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : ..... | 27 |
| Membres présents : .....              | 23 |
| Procurations : .....                  | 2  |
| Suffrages exprimés : .....            | 25 |
| Votes Pour : .....                    | 25 |
| Votes contre : .....                  | 0  |
| Abstentions : .....                   | 0  |

Présents : Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, M. Laurent SOULARD, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, Mme Mélanie MANO, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS.

Excusés : M. Jacques DELLION (Procuration à I. DEXPERT), M. Laurent JOUGLENS (Procuration à L. SOULARD).

Absentes : Mme Amandine BARBERE, Mme Florence DUSSILLOLS.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle POINTIS

N° DE\_2021\_144

**OBJET : AUTORISATION RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Elle rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité technique en date du 23 novembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE :**

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2021/2022, UN contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service d'accueil          | Fonctions de l'apprenti            | Diplôme ou titre préparé                           | Durée de la formation |
|----------------------------|------------------------------------|--|-----------------------|
| Centre technique municipal | Agent des espaces verts et fleuris | <b>Brevet professionnel Aménagements paysagers</b> | 2 ans                 |

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2021 et 2022.

Fait et délibéré à Bazas, les jour, mois et an que-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Isabelle DEXPERT

